

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 82 bis relatif à une concession provisoire d'une parcelle de terrain faite à M. Rutillet

n° 82

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vul'arrêté en date de ce jour déclassant du domaine public une parcelle de terrain de 1.366 mètres carrés sise à Boulaos

Vula demande formulée par M. Rutillet le 25 avril 1948

Vule décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 7 janvier 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 22 décembre 1948 relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. L. Rutillet, et entrepreneur de travaux, publics, demeurant et domicilié à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 300 mètres carrés à Boulaos, située entre l'abattoir et la concession Kalos, telle au surplus qu'elle est figurée au plan ci-annexé.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal, officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H, SIRIEX.